

Reçu le :	22 juillet 2022
Nom et visa resp. :	
Service :	
Affectation :	

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et
des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES

CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE
55 BD DES DROITS DE L'HOMME
69120 - VAULX EN VELIN
A l'attention de monsieur Christophe OBERHOLZ

Affaire suivie par : Michel ALCANTARA
Téléphone : 04 72 68 29 15
Courriel :
michel.alcantara@dreets.gouv.fr

Lyon, le 20 juillet 2022

Objet : Décision d'agrément pour le titre professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (TP-00048)

Madame, Monsieur,

Vous avez effectué une demande d'agrément du CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE pour le titre professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (TP-00048).

Après instruction du dossier d'agrément, je vous informe que votre demande est recevable. Vous trouverez ci-joint la décision d'agrément autorisant le CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE à organiser, sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de RHONE, des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules ainsi que des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités d'examen fixées réglementairement. Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable de session ainsi que les membres de jury habilités bénéficient d'une information complète et actualisée des modalités d'examen décrites dans le référentiel de certification.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais.

Pour toute question portant sur l'organisation des sessions d'examen, votre interlocuteur à l'unité départementale de RHONE est Madame Malika AMGHAR malika.amghar@rhone.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES
Patricia DI-STEFANO



La responsable du département compétences et
qualifications de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION n° 374/22 en date du 20 juillet 2022 portant agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules

Le préfet de la région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 338-8 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2018 relatif au titre professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules (journal officiel du 17 octobre 2018) ;

Vu la demande d'agrément reçue le 1 juillet 2022, formulée par le centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE ;

Considérant l'instruction favorable du dossier,

DECIDE

Article 1er

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention du titre professionnel de Conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules et l'organisation des sessions d'examen visant l'obtention des certificats de compétences professionnelles (CCP) constitutifs du titre est accordé au centre CENTRE D'EDUCATION & SECURITE ROUTIERE.

Article 2

L'agrément est accordé du 20 juillet 2022 au 19 janvier 2024.

Article 3

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1er est : 55 boulevard des Droits de l'Homme 69120 - VAULX EN VELIN.

Article 4

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes et le responsable de l'unité départementale du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON le 20 juillet 2022

Le préfet de AUVERGNE-RHONE-ALPES

Par délégation

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES,

La responsable du département compétences et
qualifications de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de AUVERGNE-RHONE-ALPES (unité départementale du RHONE);
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail (Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle / Mission des politiques de certification professionnelle – 14, avenue Duquesne – 75350 Paris 07SP) ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TA Lyon : Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03.